

GF/II/YD/FC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-891

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE BAZEILLES
(Prorogation de l'arrêté n°2024-799 16 octobre 2024)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2024-633 du 16 octobre portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement, pour permettre des travaux de réfection de façade, du 1 novembre au 3 novembre 2024, par l'entreprise NJ BTP.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 7 novembre 2024 inclus.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°2024-799 est prorogé jusqu'au 7 novembre 2024.

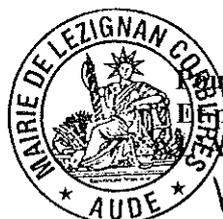
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise NJ BTP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 23 octobre 2024



Pour le Maire empêché
par délégation,
adjoint délégué,

N. COMBES